

RAPPORT DE TRANSPARENCE

- EXERCICE 2015 -

Table des matières

| | |
|--|----------|
| I. Présentation du Cabinet | 3 |
| A. Le cabinet en France | 3 |
| 1. Présentation de la structure juridique et du capital J.CAUSSE & ASSOCIES SA | 3 |
| 2. Description du réseau en France | 3 |
| 3. Description de la structure de gouvernance du cabinet, de ses modalités d'organisation et de fonctionnement en France | 3 |
| 4. Le cabinet au plan international | 4 |
| II. Description du dispositif interne de contrôle qualité et de gestion des risques du Cabinet. | 4 |
| A. Indépendance | 4 |
| 1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du Cabinet..... | 4 |
| 2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance | 4 |
| B. Contrôle Qualité | 5 |
| 1. Description du système interne de contrôle qualité | 5 |
| 2. Déclaration relative à l'efficacité du système interne de contrôle qualité..... | 5 |
| 3. Date du dernier contrôle visé par les dispositions de l'article R.821-262 du Code de commerce. | 6 |
| III. Clients | 6 |
| A. Chiffre d'affaires France..... | 6 |
| B. Liste des clients APE..... | 6 |
| IV. Ressources Humaines | 6 |
| A. Informations sur les bases de rémunération des associés..... | 6 |
| B. Formation continue | 6 |

I. Présentation du Cabinet

A. Le cabinet en France

1. Présentation de la structure juridique et du capital J.CAUSSE & ASSOCIES SA.

Le cabinet J. Causse & Associés - JCA est une société anonyme à Conseil d'Administration exerçant les activités d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. La société est implantée sur un site unique à Avignon et son capital s'élève à 250 000 €. Le capital est détenu par 10 associés principaux, et deux experts-comptables salariés porteurs d'une action chacun.

2. Description du réseau en France

Le cabinet JCA est membre de l'association technique AUDECIA qui regroupe des cabinets d'expertise comptable et de commissaires aux comptes choisis pour leur compétence et leurs projets d'entreprise, partageant les mêmes objectifs de qualité et d'efficacité.

AUDECIA est présente dans plus de 90 villes et regroupe environ 150 experts comptables et 1.400 collaborateurs, ce qui en fait une association technique de premier plan au niveau national.

Les membres d'AUDECIA travaillent en collaboration pour mettre en commun leurs compétences générales ou spécifiques au service du développement de leurs clients. Il n'existe aucun lien économique et/ou patrimonial entre les différents cabinets adhérents.

Ce regroupement repose sur des échanges réguliers entre spécialistes de l'expertise comptable, du conseil, de l'audit, de l'organisation, de l'informatique, de l'évaluation ou de la fusion d'entreprise, aboutissant à la constitution de sources documentaires communes et notamment de dossiers de travail conçus pour garantir la qualité de la réalisation des missions.

Il se traduit par une normalisation de la qualité et des méthodes de travail, des dossiers types, des sessions de formation et des contrôles de qualité réalisés systématiquement et annuellement par l'association auprès des membres.

Les synergies permettent la mise en commun d'expériences, chaque professionnel pouvant faire appel à ses homologues pour des échanges d'expérience sur des domaines nouveaux ou particulièrement techniques.

La vocation de l'association n'est en aucun cas la recherche de profits communs, d'une identité commune ou le regroupement capitalistique des cabinets.

AUDECIA n'est pas un réseau au sens de l'article 22 du Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Description de la structure de gouvernance du cabinet, de ses modalités d'organisation et de fonctionnement en France

Le cabinet est composé de cinq structures d'exercice professionnel de commissariat aux comptes inscrites à la CRCC de Nîmes, il s'agit de trois personnes morales et deux personnes physiques.

La Direction Générale est assurée par Messieurs Jean-Claude Germain (Président Directeur Général), Jean Drevetton (Directeur Général Délégué), Frédéric Moretti (Directeur Général Délégué) et Bernard Causeuse (Administrateur).

Le Comité de Direction est composé des trois membres de la Direction Générale et est assisté par sept associés dont un administrateur. Il a pour rôle de définir la politique générale du Cabinet, d'élaborer sa stratégie de

développement, de proposer un budget de fonctionnement, de veiller à la pérennité du Cabinet et de déterminer la politique de ressources humaines et de formation. Les mandats des membres du Comité sont renouvelables tous les 4 ans et le Comité se réunit une fois par mois, suite à la convocation du Président.

4. Le cabinet au plan international

Le Cabinet n'est pas présent à l'international et l'association technique AUDECIA regroupe des cabinets présents sur le territoire national, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer.

II. Description du dispositif interne de contrôle qualité et de gestion des risques du Cabinet.

A. Indépendance

1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du Cabinet

Le personnel intervenant sur les missions d'audit est tenu de se conformer aux principes d'intégrité, d'objectivité, d'indépendance, de secret professionnel, de respect des règles professionnelles et doit avoir les compétences requises. Afin d'assurer le respect de ces valeurs, le Cabinet a établi une charte d'indépendance soumise, chaque année, à la signature des associés et de l'ensemble des collaborateurs et accompagnée d'une vérification attentive afin de détecter toute situation susceptible de compromettre l'indépendance.

Les valeurs communes de travail au sein du cabinet résultent des engagements suivants :

- La discrétion, confidentialité et secret professionnel ;
- L'indépendance ;
- L'intégrité ;
- La compétence ;
- L'impartialité.

Le Cabinet met également en œuvre une procédure d'acceptation et de maintien des missions afin d'évaluer les risques associés au client, sa capacité à effectuer la mission et les risques éventuels en matière d'indépendance ou de conflit d'intérêt.

2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

Les règles d'indépendance sont examinées par chaque associé. La taille modeste des mandats traités et la taille restreinte des équipes d'intervention permettent de conserver une excellente visibilité de cette question. Toutefois, afin de sensibiliser l'ensemble des intervenants sur cette question, une attestation d'indépendance est signée par les membres du personnel intervenant sur les mandats.

Les valeurs déontologiques sont régulièrement rappelées lors des formations du personnel.

Nous confirmons que l'application du dispositif de maintien et de contrôle de l'indépendance, tel que décrit précédemment, fait l'objet de vérification en interne.

B. Contrôle Qualité

1. Description du système interne de contrôle qualité

Notre Cabinet a historiquement une tradition de recherche de la qualité la plus aboutie, ce qui a forgé sa réputation locale et régionale.

L'organisation conduisant à la qualité est décrite en particulier dans le manuel de procédure établi par le Cabinet, la mise en place d'outils de traitement des missions dans le respect des NEP, tout en laissant la place au jugement professionnel pour adapter les diligences notamment à la taille, la complexité et l'estimation des risques propres à chaque dossier. Une réflexion portant sur l'amélioration des procédures et des outils est menée à la fin de chaque période d'intervention (intérimaire et finale) par les associés et les responsables techniques.

Le système de contrôle de qualité du Cabinet comprend notamment les éléments suivant :

- Respect des normes d'exercice professionnel ;
- Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité ;
- Procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions ;
- Gestion du personnel, comprenant notamment la formation et le développement professionnel ;
- Supervision des missions ;
- Mise en place d'un Comité « des doutes » permettant, dans le respect des obligations d'indépendance et de secret professionnel, de traiter des questions ponctuelles pouvant présenter une difficulté telle que définie précédemment. Si nécessaire, ce même comité peut être chargé d'effectuer une revue indépendante des dossiers.

Le Cabinet n'a pas jugé utile de constituer une procédure complémentaire de contrôle qualité des dossiers, sachant que des contrôles sont effectués au plus tous les 3 ans par le H3C par délégation à la CNCC et la CRCC de Nîmes.

Par ailleurs, le cabinet fait l'objet d'un contrôle qualité diligenté par AUDECIA tous les 2 ans.

2. Déclaration relative à l'efficacité du système interne de contrôle qualité

La volonté des associés a de tout temps été d'avoir une image régionale d'un cabinet de grande qualité technique et d'éthique. Telle est la réputation du cabinet aujourd'hui, à l'égard de l'ensemble des intervenants économiques (Ordre et Compagnie, confrères, administration fiscale et sociale, banques, Tribunal de Commerce, syndicats patronaux, etc.).

Notre société a su acquérir une taille conséquente au fil des années, sans croissance externe, par une progression maîtrisée fondée sur une sélection rigoureuse de clients de qualité d'une part et de collaborateur de haut niveau d'autre part, permettant de développer des spécialisations et des outils pour accompagner les entreprises dans toutes les phases de leur évolution, et partout dans le monde.

L'assurance de la qualité est un engagement primordial du Cabinet et un point d'attention permanent. Les rapports des contrôles qualité effectué sur la qualité de nos audits permettent de considérer que les procédures de contrôle interne du Cabinet fonctionnent convenablement. Les axes d'améliorations identifiés et constats des différents rapports sont suivis de plans d'actions.

3. Date du dernier contrôle visé par les dispositions de l'article R.821-262 du Code de commerce.

Dans le cadre des contrôles qualité périodiques auxquels sont soumises les activités de commissariat aux comptes du Cabinet, la dernière intervention du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) a eu lieu en avril 2014.

III. Clients

A. Chiffre d'affaires France

Le chiffre d'affaires du Cabinet au 31 décembre 2015, s'élève à 13,0 M€ dont 16 %, soit 2,1 M€ relatifs aux missions de commissariat aux comptes.

B. Liste des clients APE

Le cabinet détient cinq mandats EIP composés d'un établissement de crédit non coté et de quatre AGP :

- Banque Chaix ;
- Terre et Humanisme ;
- Ligue contre le cancer – Comité du Vaucluse ;
- Partage dans le Monde ;
- Bergerie de Berdine.

IV. Ressources Humaines

A. Informations sur les bases de rémunération des associés

Les Associés sont rémunérés en qualité de salariés selon les performances du Cabinet. Les rémunérations sont composées d'une partie fixe et d'une partie variable qui résulte de la performance des équipes intervenant sur les mandats dont l'Associé a la responsabilité.

La rémunération des associés ne dépend pas des résultats d'entités légales autres que le cabinet lui-même. Tous les associés sont actionnaires du cabinet. Ils détiennent de fait tous les droits et obligations liés à cette qualité d'actionnaire.

B. Formation continue

« Le commissaire aux comptes veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qu'il leur confie et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié. » Art. 7 du code de déontologie.

En outre, l'article R.822-61 du Code de commerce affirme l'obligation de suivre une formation et d'en rendre compte à la CRCC, ce même article prévoit que les CRCC rendent compte à leur tour à la CNCC de la mise en œuvre de cette formation.

Rapport de transparence – JCA.

L'un des principes rendu obligatoire par le nouveau Code de déontologie est la nécessité d'une formation continue pour les commissaires aux comptes. Il s'agit de dédier un nombre d'heures fixé par la loi à la formation des commissaires aux comptes et collaborateurs afin d'actualiser leurs connaissances et être à jour quant aux pratiques et nouveautés dans le domaine.

De ce fait, un recensement des formations suivies par l'ensemble des intervenants est effectué. Les principes retenus sont les suivants :

- Personnes concernées : les commissaires aux comptes signataires et les intervenants ;
- Durée de la formation : un minimum de 120 h sur trois ans obligatoire pour les CAC, une formation significative pour les collaborateurs ;
- Nature des activités de formation : séminaires CNCC, programmes de formation interne, cursus de formation pour les experts-comptables stagiaires, carrefours, colloques ou tout autre programme prévu en interne ou en externe, en relation avec l'activité professionnelle de Commissariat aux comptes.

Ces formations permettent de répondre aux obligations de formation professionnelle des commissaires aux comptes prévues par l'arrêté du 19 décembre 2008. Le calendrier et les formations techniques à suivre sont définis en début de chaque année, par chaque professionnel, en accord avec son responsable hiérarchique sur la base des formations préalablement identifiée par la Direction.

Les heures de formation sont suivies par les responsables de la formation désignés dans le cabinet JCA, à savoir Bernard CAUSSE et Olivier GERMAIN, assistés de Sophie BREBION – secrétaire administrative - pour les formations externes. Un tableau récapitulatif des heures par intervenant est établi et suivi par ces responsables.

Pour assurer la traçabilité des actions suivies, les documents justificatifs (attestations de présence...) sont conservés et tenus à la disposition des collaborateurs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, 4 492 heures de formations ont été dispensées à l'ensemble des collaborateurs et Associés du Cabinet.

Nous confirmons que la politique de formation continue exposée ci-avant permet de respecter les dispositions des articles L.822-43 et R.822-613 du Code de commerce.



M. Jean Drevetton
Directeur Général